



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-045

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

| | |
|--|---------|
| R24-2023-09-11-00009 - ?? Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? GAEC DU GROS CHÊNE (41) (1 page) | Page 4 |
| R24-2023-09-11-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? NICAUD Thomas (41) (1 page) | Page 6 |
| R24-2023-09-07-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DE LA TREPELLERIE (41) (1 page) | Page 8 |
| R24-2023-09-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DU SOLEIL COUCHANT (41) (1 page) | Page 10 |
| R24-2023-09-19-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL FLEURY (41) (1 page) | Page 12 |
| R24-2023-09-21-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL MAILLET (41) (1 page) | Page 14 |
| R24-2023-09-28-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? GAEC DU GRATTE LOUP (41) (1 page) | Page 16 |
| R24-2023-09-01-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? GAEC LA FERME DE BEAUCHENE (41) (1 page) | Page 18 |
| R24-2023-09-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? GILLOT Agathe (41) (1 page) | Page 20 |
| R24-2023-09-19-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? HUGER Antoine (41) (1 page) | Page 22 |
| R24-2024-09-19-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? LELIEVRE Christophe (45) (1 page) | Page 24 |
| R24-2023-09-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? LELIEVRE Christophe (45) (1 page) | Page 26 |
| R24-2023-09-08-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? OZAN Jean-Yves (41) (1 page) | Page 28 |
| R24-2023-09-08-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA DES FOUGERETS (41) (1 page) | Page 30 |
| R24-2023-09-25-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA LE PETIT CLESLE (41) (2 pages) | Page 32 |
| R24-2023-08-16-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DE LONGEFONT (36) (1 page) | Page 35 |
| R24-2023-07-12-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DE VERNET (36) (1 page) | Page 37 |
| R24-2023-08-24-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL SAINT ETIENNE (36) (1 page) | Page 39 |

| | |
|---|---------|
| R24-2023-08-28-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Eloïse PLANTUREUX (36) (1 page) | Page 41 |
| R24-2023-08-31-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Frédéric RENAULT (36) (1 page) | Page 43 |
| R24-2023-08-08-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA MARNIERE (36) (1 page) | Page 45 |
| R24-2023-08-24-00017 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC PROVOOST (36) (1 page) | Page 47 |
| R24-2023-08-24-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Nicolas BEZARD (36) (1 page) | Page 49 |
| R24-2023-08-04-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Olivier LANGLOIS (36) (1 page) | Page 51 |
| R24-2023-08-02-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Pascal AUFRERE (36) (1 page) | Page 53 |
| R24-2023-08-07-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA GRANDE METAIRIE (36) (1 page) | Page 55 |
| R24-2023-08-31-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MAUNOURY (36) (1 page) | Page 57 |
| R24-2023-08-07-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Sébastien PINAUD (36) (1 page) | Page 59 |
| R24-2023-08-17-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Stéphane BERTHON (36) (1 page) | Page 61 |

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

| | |
|--|---------|
| R24-2023-12-12-00005 - Arrêté portant renouvellement de la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue aux fonctions de directrice du groupement d intérêt public « Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle », ordonnateur des recettes et des dépenses?? (1 page) | Page 63 |
|--|---------|

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-11-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU GROS CHÊNE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**
Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.131

Le Directeur départemental
à
Messieurs Samuel et Hubert MARSEAULT
GAEC DU GROS CHÊNE
1965 route de Thésée
41700 COUDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **8 ha 65 a 70 ca**
situés sur la commune de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Feings).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site Internet : www.telerecoours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-11-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploite
NICAUD Thomas (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.130

Le Directeur départemental
à
Monsieur Thomas NICAUD
« La Grastière »
COUTURE-sur-LOIR
41800 LA VALLÉE-de-RONSARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **7 ha 17 a 08 ca**
situés sur les communes de MONTOIRE-sur-le-LOIR – SAINT MARTIN-des-BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-07-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA TREPELLERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**
Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.129

Le Directeur départemental
à
Madame Sophie PRENANT
Monsieur Philippe ARDAENS
EARL DE LA TREPELLERIE
« La Grande Trépellerie »
41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **12 ha 48 a 99 ca**
(SAUP 24,9798 ha semences et plants de terres arables)
situés sur la commune de SAINT MARTIN-des-BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU SOLEIL COUCHANT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**
Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.126

Le Directeur départemental
à
Madame Christelle MARCHAND
EARL DU SOLEIL COUCHANT
5 Les Heaumes
41370 CONCRIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **116 ha 98 a 81 ca**
situés sur les communes de LA CHAPELLE SAINT MARTIN-en-PLAINE
et LA MADELEINE-VILLEFROUIN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-19-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FLEURY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**
Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.134

Le Directeur départemental
à
Monsieur David FLEURY
EARL FLEURY
Route de Dun
18340 ANNOIX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **42 ha 69 a 80 ca**
situés sur les communes de MAROLLES - MÉNARS - SAINT DENIS-sur-LOIRE -
VILLERBON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-21-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MAILLET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**
Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.138

Le Directeur départemental
à
Messieurs Valentin et Armand MAILLET
EARL MAILLET
2 rue du Bourg
41160 LIGNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **16 ha 89 a 77 ca**
situés sur la commune de LISLE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-28-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU GRATTE LOUP (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.140

Le Directeur départemental
à
Messieurs Alexis ROUILLON
Monsieur Benoît SEGUIN
GAEC DU GRATTE LOUP
Le Thiéry
41160 LA VILLE-aux-CLERCS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'installation de Monsieur Alexis ROUILLON sous forme sociétaire
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **264 ha 35 a 25 ca**
situés sur les communes de BUSLOUP et LA VILLE-aux-CLERCS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus,
le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être
prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la
pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/01/2024, si aucune décision préfectorale
ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite
d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au
recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux
dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible
par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet
explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-01-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA FERME DE BEAUCHENE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.123

Le Directeur départemental
à
Monsieur et Madame Stéphane et Amélie THIERRY
GAEC LA FERME DE BEAUCHENE
La Bourdaine
41160 SAINT HILAIRE-la-GRAVELLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **137 ha 37 a 64 ca**
situés sur les communes de BUSLOUP et LA CHAPELLE VICOMTESSE -
CHAUVIGNY-du-PERCHE - DANZÉ - LISLE - LA VILLE-aux-CLERCS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GILOT Agathe (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**
Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.137

Le Directeur départemental
à
Madame Agathe GILOT
2 Chemin de la Dodinière
41150 MESLAND

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur
d'une superficie sollicitée de : **0 ha 10 a 24 ca (SAUP 2,7618 ha - pépinières)**
situés sur la commune de MESLAND.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-19-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
HUGER Antoine (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.136

Le Directeur départemental
à
Monsieur Antoine HUGER
13, Sigogne
41370 SAINT LÉONARD-en-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur
d'une superficie sollicitée de : **172 ha 73 a 94 ca**
situés sur les communes de SAINT LEONARD-en-BEAUCE et GÉMIGNY (45)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-19-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LELIEVRE Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-202

Le Directeur départemental
à
Monsieur LELIEVRE Christophe
1 Rue de Chevenelle
45490 - LORCY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 42 a 43 ca**
situés sur la commune de CORBEILLES EN GATINAIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LELIEVRE Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-202

Le Directeur départemental
à
Monsieur LELIEVRE Christophe
1 Rue de Chevenelle
45490 - LORCY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 42 a 43 ca**
situés sur la commune de CORBEILLES EN GATINAIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-08-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
OZAN Jean-Yves (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.133

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jean-Yves OZAN
« La Motte »
41100 MAZANGÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **16 ha 36 a 25 ca**
situés sur les communes de AZÉ et MAZANGÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-08-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES FOUGERETS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.132

Le Directeur départemental
à
Monsieur Camille CHEVAIS
SCEA DES FOUGERETS
« Villepéan »
41100 VILLEMARDY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **57 ha 49 a 19 ca**
situés sur la commune de SELOMMES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-25-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE PETIT CLESLE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et territoires ruraux
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.142

Le Directeur départemental
à
Monsieur Sébastien BOURBON
SCEA LE PETIT CLESLE
« Le Petit Clesle »
41370 SAINT LEONARD-en-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre participation à une autre société
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **46 ha 42 a**
situés sur la commune de SAINT LEONARD-en-BEAUCE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-16-00016

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LONGEFONT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336253

Le Directeur départemental
à

EARL DE LONGEFONT
4 route de Cors
Longefont
36800 OULCHES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **31,51 ha**
situés sur les communes de **CHASSENEUIL, OULCHES et NURET LE FERRON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-12-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VERNET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336235

Le Directeur départemental
à

EARL DE VERNET
Vernet
36300 POULIGNY SAINT PIERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **60,00 ha**
situés sur la commune de **DOUADIC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/11/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-24-00016

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SAINT ETIENNE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336258

Le Directeur départemental
à

EARL SAINT ETIENNE
1 rue de l'Indre
36500 BUZANCAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10,85 ha**
situés sur la commune de **BUZANCAIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-28-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Eloïse PLANTUREUX (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336263

Le Directeur départemental
à

Madame Eloïse PLANTUREUX
5 clos de la lande
36230 TRANZAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **103,67 ha**
situés sur les communes de
BUXIERES D'AILLAC
LYS SAINT GEORGES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-31-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Frédéric RENAULT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336265

Le Directeur départemental
à

Monsieur Frédéric RENAULT
5 route de Parceau
St Martin de Lamps
36110 LEVROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **75,74 ha**
situés sur les communes de **FRANCILLON, LEVROUX et MOULINS SUR CEPHONS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-08-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA MARNIERE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336252

Le Directeur départemental
à

GAEC DE LA MARNIERE
54 route de Concremiers
36370 MAUVIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **23,24 ha**
situés sur la commune de **MAUVIERES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-24-00017

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC PROVOOST (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336245

Le Directeur départemental
à

GAEC PROVOOST
PROVOOST Diane et Nicolas
1 le Bois du Buisson
36160 URCIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **140,70 ha**
situés sur les communes de **LIGNEROLLES, PERASSAY, URCIERS, CHATEAUMEILLANT (18)**
Et relatif à la constitution du GAEC PROVOOST, accompagné de la participation de Madame
PROVOOST Diane et de Monsieur PROVOOST Nicolas, en qualité de gérants/associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-24-00015

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Nicolas BEZARD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336259

Le Directeur départemental
à

Monsieur Nicolas BEZARD
Les Maisons Bodiers
36500 BUZANCAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9,14 ha**
situés sur la commune de **BUZANCAIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-04-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Olivier LANGLOIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336249

Le Directeur départemental
à

Monsieur Olivier LANGLOIS
100 rue Henri Bonnin
36400 MONTGIVRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2,84 ha**
situés sur la commune de **LA CHATRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-02-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Pascal AUFRERE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336246

Le Directeur départemental
à

Monsieur Pascal AUFRERE
34 rue de la Fontchevrière
36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18,64 ha**
situés sur la commune de **GOURNAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-07-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA GRANDE METAIRIE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336243

Le Directeur départemental
à

Monsieur Patrick VOUILLON
SCEA DE LA GRANDE METAIRIE
La Grande Metairie
36360 LUCAY LE MALE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **104,01 ha**
situés sur la commune de **LUCAY LE MALE**

Et relatif à la participation, en qualité de gérant/associé exploitant, de Monsieur VOUILLON Patrick,
au sein de la SCEA DE LA GRANDE METAIRIE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-31-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MAUNOURY (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336266

Le Directeur départemental
à

SCEA MAUNOURY
Les Cosses
36400 SAINT CHARTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9,69 ha**
situés sur la commune de **SAINT AOUT**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-07-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Sébastien PINAUD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336250

Le Directeur départemental
à

Monsieur Sébastien PINAUD
La Touche VILLERS LES ORMES
36250 SAINT MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **24,38 ha**
situés sur les communes de

**VINEUIL
SAINT-MAUR**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-17-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Stéphane BERTHON (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336255

Le Directeur départemental
à

Monsieur Stéphane BERTHON
Rouille couteau
36500 SAINT LACTENCIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0,66 ha**
situés sur la commune de **SAINT LACTENCIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/12/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-12-12-00005

Arrêté portant renouvellement de la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue aux fonctions de directrice du groupement d'intérêt public « Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle », ordonnateur des recettes et des dépenses

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant renouvellement de la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue aux fonctions de directrice du groupement d'intérêt public « Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle », ordonnateur des recettes et des dépenses

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'article 21 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.025 du 14 janvier 2021 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Nicole PELLEGRIN, Déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue, est renouvelée dans ses fonctions de directrice du Groupement d'Intérêt Public « Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle », ordonnateur des recettes et des dépenses à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Gilles HALBOUT